



**Projet d'ordre du jour
Réunion du Conseil d'établissement
Lundi 26 septembre 2022 à 18 h 30
Salle du personnel de l'école du Grand-Pommier**

ORDRE DU JOUR

	TEMPS : 80 MINUTES	DOCUMENT(S) DE RÉFÉRENCE			OBJECTIF(S)					
		ci-joint	À apporter	Déposer sur place	Information	Consultation	Discussion	Prise de décision	Adoption	Approbation
1. Présence et vérification du quorum	5						x			
2. Ouverture de l'assemblée							x			
3. Nomination d'une secrétaire de réunion					x				x	
4. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2022	5	x							x	
5. Parole au public							x			
6. Élection à la présidence (article 56)	10								x	
7. Élection du substitut au président ou à la présidente (article 60)									x	
8. Nomination des représentants de la communauté (article 42)							x	x		
9. Nouvelle réglementation SDG	30						x		x	
10. Calendrier des réunions 2021-2022	10	x			x		x			
11. Dénonciation d'intérêt (article 70)	5									
12. Autorisation pour la communication des renseignements nominatifs										
13. Approbation des sorties éducatives	5			x						x
14. Bloc information : a) Président(e); b) Déléguée au comité de parents; c) Déléguée de l'OPP; d) Service de garde (activités 2021-2022); e) Direction et personnel de l'école.	10				x					
15. Chaîne téléphonique	5			x					x	
16. Correspondance							x			
17. Questions diverses							x			
18. Levée de l'assemblée									x	

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école du Grand-Pommier, tenue le lundi 26 septembre 2022, à la salle du personnel, à 18 h 30.

1. Présences et vérification du quorum

Membres présents : Mme Sylvie Chéné, enseignante au primaire
Mme Céline Genest, enseignante au préscolaire
Mme Christyne Dodier, enseignante au primaire
Mme Nancy Bonneville, technicienne au SDG
Mme Véronique Bertrand, présidente
M. Marc-André Guindon, parent membre
Mme Valérie Binette, parent membre
Mme Isabelle St-Jean, parent membre
Mme Annie Breton, parent membre
Mme Marie-Hélène Binette

Aussi présente : Mme Marie-Claude Matteau, directrice

Étaient absents :

2. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 18 h 34 et il y a 10 membres du CÉ présents.

Résolution no CE-22-09-26-151

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bonneville que l'ordre du jour de la séance du conseil d'établissement soit accepté tel que présenté. Il sera par la suite déposé sur le site Internet de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Point au public

Aucun public n'est présent.

Résolution no CE-22-09-26-152

5. Élection à la présidence (article 56)

La directrice de l'école invite les membres du conseil à proposer la candidature d'un ou d'une collègue pour occuper la fonction de président ou de présidente du conseil d'établissement.

La candidature de Mme Véronique Bertrand est proposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bonneville que la présidente du conseil d'établissement de l'école du Grand-Pommier soit Mme Véronique Bertrand, pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution no CE-22-09-26-153

6. Élection du substitut à la présidence (article 60)

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand que le substitut à la présidente du conseil d'établissement soit Mme Isabelle St-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Nomination du représentant de la communauté (article 42)

La direction informe les parents que deux postes de représentants à la communauté peuvent être offerts et proposés aux personnes intéressées.

Aucune nomination n'est proposée.

8. Nouvelle réglementation portant sur les frais au Service de garde

La directrice présente la nouvelle réglementation des frais au Service de garde. Les membres du CÉ discutent du taux horaire et des frais pour la présence d'un élève à chacune des périodes soit avant les classes, au dîner et en fin de journée au SDG.

Résolution no CE-22-09-26-154

Ajustement à la tarification des dîneurs occasionnels

ATTENDU que le 15 juin 2022, le ministre de l'Éducation a édicté le Règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, lequel prévoit dorénavant une tarification maximale pour la période du midi;

ATTENDU que ce Règlement vient préciser que la contribution financière pour les élèves inscrits au service des dîneurs doit être établie au coût réel et ne peut excéder le montant obtenu en multipliant 3,00 \$ par le nombre d'heures total de cette période;

ATTENDU l'annexe 1 de la Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08);

ATTENDU que la tarification pour les dîneurs occasionnels adoptée dans le cadre d'organisation de ces services est supérieure au maximum dorénavant permis;

Il est proposé par Mme Annie Breton

DE MODIFIER le montant de la tarification pour les dîneurs occasionnels de la manière suivante :

Une période de dîner : 3,75\$ jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à l'annexe 1 de la Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution no CE-22-09-26-155

Tarification par période pour les élèves fréquentant le service de garde de façon sporadique – une période par jour (matin ou soir)

ATTENDU que le 15 juin 2022, le ministre de l'Éducation a édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde, lequel apporte des modifications au nombre de périodes de fréquentation du service de garde pour un élève inscrit de façon sporadique ainsi qu'aux contributions financières pouvant être facturées aux parents;

ATTENDU que les modifications au Règlement sur les services de garde viennent préciser que les élèves inscrits au service de garde pour une période, pendant une journée du calendrier scolaire consacrée aux services éducatifs, sont maintenant considérés comme des élèves à fréquentation sporadique pour qui la contribution financière ne peut excéder le montant obtenu en multipliant 3,00 \$ par le nombre d'heures total de cette période;

ATTENDU les principes énoncés à la Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08);

Il est proposé par M. Marc-André Guindon

D'APPROUVER la tarification pour la période d'avant la classe (matin) soit un montant de 3,25 \$ et la période d'après la classe (après-midi) soit un montant de 8,95 \$ facturée aux parents pour les élèves fréquentant le service de garde de façon sporadique pour l'année scolaire 20212-2023, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9. Calendrier des réunions

La directrice de l'établissement présente sa proposition de calendrier pour les rencontres de cette année. Elle propose les derniers lundis de chaque mois à 18 h 30.

Une date doit être modifiée, soit celle du mois d'octobre 2022.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné que le calendrier des réunions soit accepté avec la modification proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Dénonciation d'intérêt (article 70)

La direction transmet les informations en lien avec cet article de loi sur l'instruction publique. Les formulaires à compléter sont également remis aux membres.

12. Approbation des sorties éducatives et activités

Mme Matteau présente aux membres, les dernières activités qui ont été présentées par les enseignantes de l'école.

IL EST PROPOSÉ par M. Marc-André Guindon que les sorties éducatives/activités, ainsi que la délégation des pouvoirs, soient acceptées telles que présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. Bloc d'information

a) Présidente

Mme Véronique Bertrand souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie de leur implication dans le Conseil d'établissement de l'école.

Elle nous dit qu'elle est heureuse d'être encore membre du CÉ. Elle anticipe une belle année scolaire.

b) Déléguée au comité de parents

Aucune information à transmettre.

c) Déléguée de l'OPP

Aucune information à transmettre

d) Service de garde

Aucune information à transmettre

e) Direction et personnel de l'école

Madame Chéné fait part de sa joie de vivre une rentrée sans masque.

Madame Matteau informe les membres du CÉ des actes de vandalisme qui ont lieu dans la cour de l'école et les coûts pour l'école. À la suite de discussion, Madame Matteau informera les parents de la situation via l'Info-Parents et vérifiera auprès de M. Alexandre Dussault s'il est possible d'informer les citoyens via le Facebook de la municipalité.

13. Chaîne téléphonique

Celle-ci sera corrigée et vérifiée par les membres lors de la prochaine rencontre.

14. Correspondance

Aucune information à transmettre.

15. Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

15. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 00.

Marie-Claude Matteau, directrice

Véronique Bertrand, présidente